

Le diplôme d'habilitation à diriger les recherches (DHDR)  
Procédure établie par l'Ecole Doctorale STEP  
4 mars 2022

## **1 – Préambule**

L'habilitation à diriger des recherches est un diplôme national par la délivrance duquel les universités reconnaissent un niveau scientifique élevé caractérisé par :

- une démarche originale dans un domaine scientifique ;
- la maîtrise d'une stratégie autonome de recherche scientifique ;
- la capacité à l'encadrement de jeunes chercheurs.

Les domaines scientifiques couverts par l'Ecole Doctorale STEP sont:

- les sciences de la Terre (géologie, géophysique, risques naturels, géochimie),
- les sciences de l'univers (planétologie)
- les sciences de l'environnement, en particulier sur les thématiques océanographie et météorologie, hydrologie, glaciologie et géographie physique.

Il est attendu que les candidats internes à l'Université Grenoble Alpes qui auront obtenu leur HDR au sein de l'ED STEP se rattachent ensuite à cette ED pour pouvoir encadrer des thèses. L'ED STEP accueille les candidatures externes à l'Université Grenoble Alpes sur ses thématiques.

### **Demande d'agrément :**

- L'université Grenoble Alpes a mis en place, pour des cas exceptionnels et justifiés, une procédure de dérogation, appelée agrément, qui donne la possibilité à une personne non HDR qui aurait déjà co-encadré une thèse soutenue, de diriger seule une thèse. Cette personne s'engage à soutenir l'HDR avant la fin de la thèse dirigée.
- **Une demande d'agrément requiert donc de déposer en même temps une demande d'autorisation d'inscription au DHDR.**
- Un agrément ne peut être donné qu'une fois et pour une seule thèse.

## **2 - Principaux textes de référence**

- [Arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches, modifié par les arrêtés des 13 février 1992, 13 juillet 1995 et 25 avril 2002](#)
- [Circulaire n° 89-004 du 5 janvier 1989 modifiée par la circulaire 89-88 du 19 avril 1989](#)
- [Circulaire n° 92-336 du 16 novembre 1992](#)

## **3- Conditions nécessaires à l'inscription au DHDR**

Avant de déposer son dossier de candidature auprès du comité HDR en vue d'obtenir l'autorisation d'inscription, le candidat doit vérifier s'il remplit les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de doctorat ou justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat,
- pouvoir justifier d'une activité de recherche post-doctorat sur une période de 4 à 5 ans minimum ; cette activité doit être validée par une production scientifique suffisante (de l'ordre d'une dizaine de publications au minimum, sur des travaux postérieurs à la thèse) dans des revues internationales à comité de lecture. Ce critère sera apprécié

en fonction de la durée de l'expérience de la recherche.

- pouvoir justifier d'une expérience d'encadrement par une ou des participations à la direction de thèses soutenues, ou de stages de M2.

Le candidat peut demander conseil auprès de la présidente du comité HDR sur ces critères qui restent génériques et peuvent s'adapter aux conditions particulières du candidat.

#### **4 – Etape 1 : Obtenir l'autorisation d'inscription du comité HDR de l'ED STEP**

Lorsqu'il remplit les conditions décrites ci-dessus, le candidat prépare et dépose un dossier de candidature (d'une dizaine de pages) auprès du comité HDR. Celui-ci doit contenir :

1. un CV
2. une synthèse d'une page sur son parcours scientifique
3. une présentation succincte (5 pages maximum hors liste de publications) des activités de recherche, d'encadrement de la recherche, d'enseignement, et des responsabilités administratives organisée ainsi :
  - résumé des travaux de recherche
  - expérience dans l'animation de la recherche : responsabilité d'équipe, d'encadrement de thèses (avec nom et date de soutenance de chaque doctorant, noms des co-encadrants, % d'encadrement du candidat), de stagiaires M2R, etc.
  - éléments permettant d'apprécier le rayonnement national et international du candidat (participations à des jurys de thèse, invitations à des séminaires ou à des conférences, relectures d'articles, etc.)
  - liste des publications (les noms des étudiants et post-doctorants encadrés seront indiqués par une astérisque)
  - autre valorisation des travaux de recherche (contrats, brevets, etc.)
4. une proposition d'une liste de rapporteurs :
  - comportant 6 à 8 noms en France (hors site grenoblois) et à l'étranger, couvrant l'ensemble des thématiques du candidat
  - qui soient tous titulaires de l'HDR ou équivalent
  - n'ayant pas publié avec le candidat (au moins depuis la fin de la thèse)
  - dont un tiers de femmes si possible
  - pour chaque rapporteur, indiquer la spécialité par des mots-clés

Le comité se réserve le droit de proposer d'autres personnalités.

Ce dossier sera expertisé par le comité HDR et, si l'avis est positif, **le candidat sera autorisé à s'inscrire et à préparer son mémoire de HDR.**

La présidente du comité HDR nomme trois rapporteurs, dont un au moins appartient à un établissement supérieur ou de recherche étranger.

Le comité se réunit une fois par trimestre.

#### **5 – Etape 2 : Préparation du mémoire**

Le mémoire, reprend les éléments du dossier de candidature.

Il doit décrire les travaux de recherche entrepris par le candidat en utilisant pour support les ouvrages (articles, livres, etc.) réalisés depuis la thèse. Il doit mettre en évidence l'expérience du candidat dans l'animation de la recherche. Ainsi devront être décrits les travaux effectués

depuis la thèse, l'obtention de contrats de recherche, la direction ou le co-encadrement d'étudiants (en doctorat ou master), ainsi qu'une prospective de recherche étayée pour les 5 années à venir.

**L'autorisation d'inscription est valable pour une période de deux ans** ; si le mémoire n'a pas été déposé dans ce délai, le candidat devra reformuler une demande d'autorisation d'inscription auprès du comité HDR.

### **6- Règles de composition du Jury**

Le jury est composé d'au moins cinq membres choisis parmi les personnels enseignants habilités à diriger les recherches des établissements d'enseignement supérieur, les directeurs et maîtres de recherche des établissements à caractère scientifique et technologique et, pour au moins la moitié, de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'Université Grenoble Alpes et reconnues en raison de leur compétence scientifique.

La moitié du jury, au moins, doit être composée de professeurs ou assimilés (collège A).

Le jury doit refléter la complémentarité des disciplines concernées par les travaux du candidat.

Dans la mesure du possible, il comprend

- les rapporteurs,
- une personnalité de l'Université Grenoble Alpes
- une ou plusieurs personnalités françaises ou étrangères habilités à diriger des recherches ou équivalent,

Le jury doit être validé par la présidente du comité HDR.

### **7 – Etape 3 : Inscription, dépôt et expertise du mémoire**

*Il est nécessaire de s'inscrire à l'Université Grenoble Alpes pour soutenir l'HDR. L'inscription administrative est valable une année universitaire, du 1/10 au 30/09.*

10 semaines avant la date de soutenance envisagée (lorsque le mémoire est terminé ou proche de l'être) :

- Inscription à l'Université Grenoble Alpes.  
Sur présentation de son autorisation d'inscription au Collège Doctoral, un rendez-vous d'inscription est proposé. Le dossier de soutenance à renseigner est remis au candidat.
- Validation du jury par la présidente du comité.  
Le candidat dépose une proposition de jury auprès du comité HDR (voir point 6 ci-dessus).  
La présidente du comité valide le jury.

### 8 semaines avant la soutenance

Le candidat envoie un exemplaire de son mémoire à chacun des trois rapporteurs, et en informe l'Ecole doctorale.

Les rapporteurs ont un délai de quatre semaines pour l'expertiser et émettre un avis motivé (délai à moduler selon les périodes de l'année).

4 semaines avant la soutenance :

- La présidente du Comité autorise la soutenance au vu des conclusions des rapporteurs.
- Le candidat dépose le dossier de soutenance, accompagné des rapports des rapporteurs visés par la présidente du comité HDR, au Collège des écoles doctorales pour autorisation du Président de l'université.
- **Le candidat adresse ensuite un exemplaire de son manuscrit et les rapports des rapporteurs à chaque membre du jury avant la soutenance.**
- Publicité de la soutenance : Le candidat envoie la publicité de la soutenance aux réseaux des laboratoires au moins 3 semaines avant la soutenance, accompagné d'un résumé de ses travaux.

**8 –Soutenance**

Le jour de la soutenance, le jury désigne un président.

La présentation orale des travaux est publique. Toutefois, si l'objet des travaux l'exige, le président de l'Université peut prendre toute disposition utile pour en protéger le caractère confidentiel. Le candidat fera devant le jury un exposé sur l'ensemble de ses travaux qui sera suivi d'une discussion avec le jury.

Le jury procède à un examen de la valeur du candidat et évalue sa capacité à concevoir, diriger, animer et coordonner des activités de recherche et statue sur la délivrance de l'habilitation. Le président du jury établit un rapport qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury et communiqué au candidat.

Le procès-verbal de soutenance et le rapport de soutenance doivent être retournés par le président du jury à l'Ecole Doctorale au plus tard un mois après la soutenance

**9 - Composition du comité HDR de l'Ecole Doctorale STEP**

STAQUET	Chantal	LEGI	Présidente
BECK	Pierre	IPAG	
CARDIN	Philippe	ISTerre	
LANSON	Bruno	ISTerre	
MARSAN	David	ISTerre	
MARTINERIE	Patricia	IGE	Directrice adjointe de l'Ecole Doctorale
MONTAGNAT	Maurine	IGE	
PAUL	Anne	ISTerre	
RECKING	Alain	INRAE	
REPLUMAZ	Anne	ISTerre	
PLUNIAN	Franck	ISTerre	Directeur de l'Ecole Doctorale
SAVARINO	Joël	IGE	
SIX	Delphine	IGE	
VISCHEL	Theo	IGE	

Support secrétariat : Florence Thomas ([ed-step@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:ed-step@univ-grenoble-alpes.fr))

La durée du mandat des membres du comité HDR coïncide avec le contrat quinquennal de l'Ecole Doctorale.

Les directeurs de l'Ecole Doctorale sont des membres de droit.

La composition du comité est soumise à l'accord du conseil de l'ED, et des conseils scientifiques des établissements tutelles de l'Ecole Doctorale.